

ARRETE DU MAIRE N°2026-0142

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

Vu les Articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.446-1 et suivants relatifs à la vente à la sauvette et R.610-5 prévoyant que les violations des interdictions et manquements aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.310-2 et L.442-8 ;

Considérant la demande formulée par Mme PENDRIÉ Céline, gérante de la société Jolies Fleurs, d'occuper le domaine public pour vendre des fleurs le samedi 30 et dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de la fête des mères, sous couvert de Mme DUFOURG, gérante du SPAR,

Considérant que l'autorité municipale investie des pouvoirs de Police a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société Jolies Fleurs est autorisée à s'installer sur le domaine public, devant le magasin SPAR, aux fins de vendre des fleurs, le samedi 30 et dimanche 31 mai 2026, pendant les horaires d'ouverture du magasin SPAR.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le stand de vente et transmis à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification. La juridiction compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Chef du groupement de gendarmerie d'Ustaritz sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 21 mai 2026.

Le Maire,

Yannick BASSIER

